

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional JEUNES Règlement	Adoption : CA du 7/01/2017 Entrée en vigueur : 1 ^{er} /01/17 Validité : 2017 Commission : Compétitions Nombre de pages : 4
---	-------------------------	--	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Le Championnat Régional Jeunes se déroule selon le calendrier des compétitions sur deux journées. Elle regroupe les joueurs qualifiés à l'issue des étapes du Trophée Régional Jeunes (TRJ).

Le titre de « Champion d'Occitanie » est attribué **au vainqueur des finales** des catégories **Poussins à Juniors** et pour chaque discipline.

Article 1 - INSCRIPTIONS

Seuls sont admis à participer les joueurs licenciés FFBaD, pour la saison en cours, de la région Occitanie, ne faisant l'objet d'aucune suspension à la date du Championnat Régional Jeunes, et ayant été acceptés sur au moins une étape des TRJ.

À l'issue de la dernière étape, la Ligue Occitanie établira une liste de joueurs qualifiés et de remplaçants en simple.

Les Comités Départementaux inscriront les joueurs auprès de la Ligue sur le formulaire prévu à cet effet. Les inscriptions devront être accompagnées du règlement des droits d'inscription. Dans les départements où le Comité Départemental n'existe pas, les clubs pourront inscrire directement les joueurs.

Les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du classement de référence.

Article 2 - ORGANISATION

2.1. Structure d'accueil

La Structure d'accueil devra fournir plaquette et logo à la Ligue avant envoi.

Plaquette et feuille d'inscription pourront être téléchargées sur le site de la structure d'accueil et le site de la Ligue.

La mention « Championnat Régional Jeunes Occitanie, *structure d'accueil* » doit figurer en titre de la première page.

2.2. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, **les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur**, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

Article 3 - QUALIFICATION DES JOUEURS

3.1. En simple :

Les joueurs qui peuvent être qualifiés pour la finale sont :

- Les joueurs qualifiés d'office :
 - Les joueurs intégrés dans le **Dispositif S.E.R** ou convoqués sur des **Collectifs France**.
 - Les Cadets **classés R4 et au-delà en simple**, 3 semaines avant le Championnat Régional.

Ces joueurs seront directement qualifiés sur les tableaux de leur choix. Leur partenaire de double et de mixte sera de fait, qualifié d'office.

- Les joueurs ayant participé à **au moins une étape des TRJ**. C'est le classement établi à l'issue des **étapes** qui qualifie les joueurs. Les joueurs sont pris dans leur ordre de classement, jusqu'à l'obtention du tableau complet.
- Les joueurs inscrits à au moins une étape et dont le tableau a été annulé faute de participants.

Pour **les juniors**, la qualification est fondée sur le seul **classement fédéral (CPPH)**. Les 8 joueurs et joueuses inscrits les mieux classés en fonction du CPPH, 3 semaines avant la date de compétition, pourront participer au Championnat Régional.

Dans les cas où une ou plusieurs étapes seraient annulées, la qualification des joueurs en simple se ferait de la façon suivante :

- **Une étape est annulée :**
Joueurs qualifiés au classement de deux étapes + deux joueurs au meilleur CPPH pour obtention du tableau complet.
- **Deux étapes sont annulées :**
Joueurs qualifiés au classement d'une étape + quatre joueurs au meilleur CPPH pour obtention du tableau complet.
- **Trois étapes sont annulées :**
Les joueurs sont qualifiés au seul CPPH.

3.2. Paires de doubles

En double et mixtes, **les paires classées 1ères et 2èmes des tableaux joués lors des étapes, sont qualifiées directement à la finale.**

Les tableaux sont ensuite complétés par le CPPH dans la discipline considérée, arrêté 3 semaines avant le Championnat. Les paires de double sont classées selon le total de points de la paire, obtenu en additionnant les points des deux partenaires. En cas d'égalité entre deux paires, la représentation départementale sera prioritaire (cela signifie que c'est le joueur du Comité qui est le moins représenté dans le tableau concerné qui sera pris en priorité), puis la paire la plus jeune à la somme des âges.

Pour **les juniors** seul le classement selon le total de points de la paire, obtenu en additionnant les points des deux partenaires, sera pris en compte.

3.3. Nombre de joueurs et paires qualifiés

EN SIMPLE :

Pour les poussins, benjamins, minimes et cadets, c'est le nombre de joueurs total, pour chaque catégorie, ayant participé aux étapes du TRJ qui détermine le nombre de qualifiés au Championnat Régional.

- **Jusqu'à 16 joueurs :** **8 QUALIFIES.**
- **De 17 joueurs et plus :** **2 QUALIFIES.**
- **Pour les juniors :** **8 QUALIFIES.**

EN DOUBLE :

Pour toutes les catégories, les doubles hommes, dames, et mixtes : **8 PAIRES QUALIFIEES.**

3.4. Tableaux

Les tableaux sont constitués de la manière suivante :

- **En simple, de poussin à cadet, 8 qualifiés :**
Deux poules de 4 + élimination directe à partir **des ½ finales.**
- **En simple, de poussin à cadet, 12 qualifiés :**
Quatre poules de 3 + élimination directe à partir **des ¼ finales.**
- **En simple junior :** 2 poules de 4 avec finale directe.
- **Doubles et mixtes toutes catégories :** élimination directe.

En cas de tableaux non complets, l'organisateur se réserve la possibilité de regrouper les joueurs ou paires en poule.

Pour tous les tableaux, les têtes de séries sont placées en fonction de la moyenne au CPPH.

Article 4 - **VOLANTS**

Les volants sont fournis par la Ligue pour toute la compétition.

Le volant officiel de la compétition est défini par la Ligue en fonction du contrat de partenariat en vigueur et est en vente dans la salle.

Article 5 - **FORFAITS POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES**

SIMPLE :

En cas de forfait, sera admis au Championnat, le joueur remplaçant le mieux classé du classement de référence.

DOUBLE :

- La paire est complètement forfait :
Sera admise la paire la mieux classée selon le classement de référence.
- Un seul des deux partenaires est forfait :
Dans tous les cas le joueur restant a le choix du partenaire.

Après désignation des qualifiés par la Commission Compétitions, tout joueur ayant déclaré forfait avant ou le jour de la compétition et qui n'aura pas justifié ce forfait dans les cinq jours qui suivent celle-ci, sera passible d'une suspension de toutes compétitions pendant deux mois. Seuls les joueurs initialement non qualifiés et repêchés moins d'une semaine avant la compétition pourront faire l'objet d'une dérogation.

Article 6 - QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES

Pour rappel, le Championnat Régional est un des moyens de qualification au Championnat de France Jeunes.

Seront qualifiés :

Les champions régionaux en simple, des catégories **benjamin, minime, cadet et junior**. **Les paires championnes régionales en benjamin et minime**.

Les paires championnes régionales en cadet et junior, sous-réserve qu'un des deux joueurs/joueuses de la paire championne ne soit pas inscrit(e) avec un joueur/joueuse d'une autre Ligue pour les France.

Article 7 - RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours **suivants** par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à la Ligue Occitanie. La Commission Régionale Jeunes statuera dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 8 - LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect des règlements correspondants.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.